COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 19 MARS 2024
PROCES VERBAL

Le 19 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE

Titulaires absents : Christian BERGEON - Olivier VILLETELLE – Mireille GILBERTAS -

Suppléants présents et votants : Gilles CHARDIGNY – Nadine SAURA

Secrétaire de séance : Roger ABRAS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS 2023

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Au vu de la présentation du compte administratif prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2023, annexés à la présente note de synthèse (annexe 1), les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-89 158,13 €		0,00 €	-89 158,13 €
FONCTIONNEMENT			251 607,12 €			251 607,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	162 448,99 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	89 158,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	162 448,99 €
Total affecté au c/ 1068 :	89 158,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 89 158,13 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

- au compte 1068 : 89 158,13 €
- au compte 002 : 162 448,99 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

LA DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DEVRA INTERVENIR APRÈS LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2024

M. le Président expose qu'il convient de définir les modalités de versement des participations financières de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et de la commune de Sorbiers au SIVU du Pôle festif du Fay.

Le besoin de financement pour l'exercice 2024 s'élève actuellement à 140 000 euros.

La participation des communes est fixée à 50 % pour chacune des collectivités, soit 70 000 euros.

Cette participation sera appelée au cours du premier semestre 2024.

M. le Président propose au Comité d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le comité syndical est invité à approuver le budget primitif 2024 dont les documents de présentation sont annexés à la présente note de synthèse (annexes 2 et 3).

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comite syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif 2024 qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2024

		BP 2024	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	314 000,00 €	151 551,01 €
	Investissement	165 841,87 €	255 000,00 €
Report année n-1	Fonctionnement		162 448,99 €
	Investissement	89 158,13 €	0,00 €
TOTAL		**569 000,00 €**	**569 000,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	314 000,00 €	314 000,00 €
	Investissement	255 000,00 €	255 000,00 €
TOTAL		**569 000,00 €**	**569 000,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

5. QUESTIONS DIVERSES/POINT D'INFORMATION

- **Prochain comité syndical : vote du Compte financier unique 2023**
- **Sinistre du Pôle festif du Fay**

Le Président, Le secrétaire de séance

Marc CHAVANNE Roger ABRAS